



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 131 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de la police municipale du vingt-sept février deux mille vingt-trois,

Vu l'avis n° 79/2023 du trois mars deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée « **GRAND PRIX CYCLISTE 2023** » prévue le dimanche dix-neuf mars deux mille vingt-trois de six heures à dix-neuf heures, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

#### ARRETE

**Art. 1.** - A l'exception des riverains, des véhicules de secours et des forces de l'ordre, la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules terrestres à moteur sur les axes routiers suivants le dix-neuf mars deux mille vingt-trois de six heures à dix-neuf heures :

- ▶ **Rue du Marché**, sur toute sa longueur
- ▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergès**, portion comprise entre le rond point du Gol et le rond point de l'Avenue Pasteur dans le sens Nord/Sud
- ▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergès**, portion comprise entre le giratoire de l'Avenue Pasteur et la rue Lambert
- ▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergès**, portion comprise entre le giratoire de la Mairie et la rue Lambert dans le sens Sud/Nord
- ▶ **Rue Lambert**, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et l'Avenue de Toulouse
- ▶ **Avenue de Toulouse**, portion comprise entre la rue Lambert et le giratoire du Gol
- ▶ **Rue du Mur Cassé**, sur toute sa longueur
- ▶ **Rue Saint-Philippe**, portion comprise entre la rue Fémy et la rue Lambert
- ▶ **Rue de l'Amérique**, portion comprise entre la rue de l'Embarcadère et la rue Lambert

**Art. 2.** - La circulation se fait à sens unique sur la rue Saint-Philippe dans le sens Nord/Sud, portion comprise entre la rue Lambert et l'Avenue du Père René Payet.

**Art. 3.** - Le stationnement est interdit sur les axes suivants du samedi dix-huit mars deux mille vingt-trois à compter de vingt heures jusqu'au dimanche dix-neuf mars deux mille vingt-trois dix-neuf heures :

- ▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergès**, portion comprise entre le giratoire de l'Avenue Pasteur et la rue Lambert
- ▶ **Rue Lambert**, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et l'Avenue de Toulouse
- ▶ **Avenue de Toulouse**, portion comprise entre la rue Lambert et le giratoire du Gol

**Art. 4.** - La signalisation règlementaire est mise en place par les services municipaux.

**Art. 5.** - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

**Art. 6** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 7.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le **10 MARS 2023**

**Pour La Maire et par délégation,**

La Directrice Générale des Services  
  
Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication

**LA MAIRE**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

**Arrêté « GRAND PRIX CYCLISTE 2023 » – Page 2**